

**Séance du 21 janvier 2021****Délibération n° 2021-12**

L'an deux mil vingt et un, le 21 du mois de janvier à 20 heures, se sont réunis, à Meaulne-Vitray dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 14 janvier 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Michel GALOPIER à Monsieur Daniel RONDET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Ludovic VITOUX

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Romain POULET, Monsieur Michel PERNET,

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

**Objet : Chèques Emploi Services Universels (CESU) en tant que moyen de paiement du service ALSH et des garderies périscolaires**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2321-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- VU** le décret n°2009-479 du 29 avril 2009 instituant une aide versée sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés par l'Etat en faveur du pouvoir d'achat de publics bénéficiaires de prestations sociales ou de demandeurs d'emploi ;
- VU** le décret n°2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D.1271-29 du Code du Travail ;

**VU** la délibération n°2018-52 du conseil communautaire du 5 juillet 2018 relatives aux Chèques Emploi Service Universels (CESU) en tant que moyen de paiement du service ALSH ;

**Considérant** que les collectivités locales sont habilitées à accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement ;

**Considérant** que le CESU permet de régler les factures d'une prestation fournie par un organisme agréé ou par une structure d'accueil collectif ;

**Considérant** que la précédente délibération permet le paiement en CESU des prestations proposées par l'ALSH AnimTronçais ;

**Considérant** la nécessité de permettre le paiement des garderies proposées au titre de la compétence école ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 les chèques emplois services universels (CESU) préfinancés, comme moyen de paiement de l'ensemble des prestations proposées par l'ALSH AnimTronçais installé dans les locaux de La Ferme de l'Etang à Saint-Bonnet-Tronçais et, des garderies périscolaires de l'ensemble des écoles sous la gestion de la communauté de communes.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 janvier 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)